

Schéma(s) unifilaire(s) : 6

Plan(s) de position :

Annexe(s) : 0

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

### 1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : - Rue au Bois 135- 1150 Woluwe-Saint-Pierre  
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem, Idem  
Responsable de l'exécution des travaux : Inconnu  
Compteur : n° : 16252785  
Index Jour : 17kWh  
Nuit : 14kWh  
EAN : Non communiqué  
n° exclusif nuit : 63158540  
TVA : Néant  
Index nuit : 32407kWh

### 2. Branchement

Tension de service : 3N400V  
Protection branchement : Existante de 32A  
Alimentation tableau principal : VVB - 4x10mm<sup>2</sup>  
Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : Sibelga

### 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Boucle(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	4 tableaux	29

### 4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020  
Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

### 5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.  
Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.  
Dégagements : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.  
Résistance de dispersion de la prise de terre :  $\Omega$  Isolement général : 1M $\Omega$   
 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre  
 Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent  
 Correspondance des schémas à l'installation  
 Etat du matériel d'installation fixe  
 Contacts directs et indirects  
 Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test  
 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel  
 Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

### 6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.

### 7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE**

Le dispositif de protection différentiel : était plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 10/01/2025 par le même organisme de contrôle

### 8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.  
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.  
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : François Ghislain

Date : 10/01/2024

Visa:

  
  
Ghislain François  
0472/59 53 40  
ENERCETEC